C/2026/4904

17.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11895 — XXXLUTZ / PORTA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4904)

1. Le 7 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— XXXLutz KG («XXXLutz Group», Autriche), contrôlée par LSW Privatstiftung (Autriche), et WSF Privatstiftung (Autriche),

— Porta Group (Allemagne), composé de plusieurs sociétés et actifs actuellement contrôlés par Porta Holding KG (Allemagne).

XXXLutz Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Porta Group.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— XXXLutz Group, par l'intermédiaire d'une série de marques, est actif dans la vente au détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres articles ménagers dans des magasins spécialisés dans de nombreux pays de l'UE,

— Porta Group, par l'intermédiaire de ses marques «porta Möbel», «SB-Möbel Boss» et «Möbel LETZ» en Allemagne et «ASKO» en Tchéquie et en Slovaquie, est actif dans la vente au détail de meubles, d'appareils d'éclairage et d'autres articles ménagers dans des magasins spécialisés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11895 — XXXLUTZ / PORTA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).